

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE du MAIRE N° 2017-078

Portant interdiction d'utiliser l'eau du réseau privé d'alimentation
au lotissement Capitoro et au Camping Prunelli
Pour la boisson et la préparation des aliments

LE MAIRE de la COMMUNE de CAURO,

VU, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs du Maire,
VU, l'article L.2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT les derniers résultats d'analyses effectué par le Laboratoire Départemental le 16 novembre 2017, sur le réseau privé d'alimentation en eau de la copropriété Capitoro, au point de prélèvement « Robinet Lotissement Prunelli », faisant état d'une pollution bactériologique ;

CONSIDERANT que la commune met tout en œuvre dès ce jour pour faire cesser cette pollution, mais que seules les prochaines analyses pourront déterminer le retour à la potabilité de l'eau ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit de consommer l'eau du réseau privé d'alimentation fourni au lotissement Capitoro et au Camping Prunelli, pour la BOISSON, la PREPARATION des ALIMENTS et le lavage des dents, sans l'avoir préalablement faite bouillir, et ce, jusqu'à l'avis contraire de la MUNICIPALITE, constaté par arrêté municipal, après qu'une analyse aura été effectuée pour attester du retour de l'eau à un état de potabilité.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Jacques BIANCHETTI, Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Santé.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de CAURO, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAURO, 21 novembre 2017

Le Maire,
Pascal LECCIA

